

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1114

présenté par

M. Letchimy, Mme Taubira, M. Lurel, M. Manscour, Mme Girardin,  
Mme Gaillard, M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Plisson, Mme Darciaux, Mme Quéré,  
M. Cuvillier, M. Bono, Mme Le Loch, M. Gaubert, M. Jung, M. Bouillon, Mme Reynaud,  
Mme Fioraso, Mme Berthelot, M. Caresche, M. Duron, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud,  
Mme Lacuey, Mme Lepetit, M. Lesterlin, M. Philippe Martin, Mme Marcel, M. Montebourg,  
Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhel  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 47**

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« III. – Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, et après que des concertations locales aient été organisées avec les différents acteurs concernés, sont réglementées l'orientation et la densité des dispositifs lumineux pour limiter leur impact négatif sur la reproduction des espèces protégées et leurs déplacements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de compléter l'article L. 411-1 du code de l'environnement, qui ne traite que de la destruction des espèces, et d'ajouter dans cette partie du code (qui concerne la protection de la faune et de la flore la possibilité, après concertation), de réglementer les effets négatifs des dispositifs lumineux sur la reproduction des espèces menacées.

Aux risques naturels se sont ajoutés les risques issus des activités humaines. Cette multiplication des dangers s'est traduite par une nette réduction des populations depuis les années quatre-vingt.

C'est pourquoi les tortues marines, qui pondent généralement la nuit dans le sable des plages, sont maintenant protégées à l'échelle internationale.

Il existe également un plan national de restauration des tortues marines, notamment aux Antilles et en Guyane, et, depuis 1998, les acteurs locaux s'engagent dans des programmes de conservation et de restauration de ces animaux.

Toutefois, c'est par la mise en place de compromis avec les différents acteurs concernés que des solutions appropriées et locales peuvent être trouvées pour limiter l'impact de certaines activités humaines, comme l'éclairage des plages.

Le travail des associations de protection met en relief la nécessité de protéger les sites restés sombres et de mettre en place des mesures de gestion des éclairages sur les sites actuellement éclairés : en Floride, où les éclairages adjacents à la mer ont été limités sur les plages de nidification, le nombre de tortues nidifiantes connaît une augmentation lente mais significative.